

Compte rendu de la séance du vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire(s) de la séance:

Sophie DELHÔME

Ordre du jour:

Conseil Municipal du 24 octobre 2014

- Ouverture ligne de trésorerie
- Décision modificative budget
- Facture Colas chemin espace sportif
- Taxe d'aménagement
- Correspondant défense
- Commission communale des impôts
- Devis clotûre espace multisports
- Correspondant défense

Délibérations du conseil:

Ouverture ligne de trésorerie (DE 2014 32)

Le Conseil Municipal, en attendant le versement des subventions notifiées, accepte l'offre du Crédit Agricole Normandie Seine pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 52 000€. Cette ligne est valable 1 an à parti de la signature du contrat au taux de 1.6160%.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

Décision modificative (DE 2014 33)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-6000.00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		6000.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement	-6000.00	
28041582 - 00	GFP : Bâtiments, installations	2300.00	
280421 - 00	Privé : Bien mobilier, matériel	3000.00	
280422 - 00	Privé : Bâtiments, installations	700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PISEUX, les jour, mois et an que dessus.

Travaux supplémentaires espace sportif (DE 2014 34)

Afin de faciliter l'accès à l'espace multi sports, le Conseil Municipal accepte la facture de l'entreprise Colas pour la somme de 8424.00€. Le devis avait été mis pour mémoire sur la proposition de départ.

Taxe d'aménagement (DE 2014 35)

Les textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement qui a été créée pour financer les équipements publics de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331 -1 et suivants;

Le Conseil Municipal décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1%;

d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme:

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7;
- dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation;
- les locaux industriels ou artisanaux et leurs annexes.;
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération remplace la délibération du 19 novembre 2013 et est applicable à compter du 1 janvier 2015.

Commission communale des impôts (DE 2014 36)

Suite à la demande de la Préfecture, le Conseil Municipal décide de proposer une liste pour la commission communale des impôts comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants (voir liste en annexe).

La direction des finances publiques choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

Clotûre espace multisports (DE 2014 37)

Le Conseil Municipal, après observation sur le terrain, décide d'accepter les devis de Phaure Paysagiste pour l'aménagement de l'espace multi sports. Ces devis remplacent celui accepté lors de la réunion du 29 août 2014.

- Travaux de clotûre: 3561.96€ TTC

- Travaux de drainage: 1675.74€ TTC

et l'achat d'un tourniquet auprès de Leader Collectivités pour 1172.58€ TTC.

Délégué défense (DE 2014 38)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner au sein du Conseil un délégué défense.

Monsieur Gérard Laurain représentera la Commune comme délégué défense.